

***Plan d'ensemencement de la
zec de la Maison-de-Pierre
2020-2030***



Avril 2020

**DIRECTION DE LA GESTION DE LA FAUNE
LAURENTIDES ET LANAUDIÈRE**

Réalisation

Direction de l'expertise sur la faune aquatique
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC-110
Québec (Canada) G1S 4X4

Rédaction

Léon L'Italien
Stéphanie Gagné
Caroline Turcotte¹
Alexandre Raymond¹
L'Association de Plein air, Chasse et Pêche Maison-de-Pierre inc. ²

Collaboration

Martin Arvisais
Isabel Thibault

¹ : Direction de la gestion de la faune Laurentides et Lanaudière
Direction générale du secteur sud-ouest
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
289, route 117, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4

² : L'Association de Plein Air, Chasse et Pêche Maison-de-Pierre inc.
5, chemin du lac Currière
L'Ascension (Québec) J0T 1W0

Note au lecteur : L'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence à citer :

MFFP (2020). *Plan d'ensemencement pour la zec de la Maison-de-Pierre 2020-2030*, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale du secteur sud-ouest, Direction de la gestion de la faune Laurentides et Lanaudière, Québec (Québec), 20 p. + annexes.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1^{er} trimestre, 2020
ISBN : 978-2-550-86330-4

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l'avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces mesures est la rédaction de plans d'ensemencements pour les territoires structurés du Québec dont fait partie la zec de la Maison-de-Pierre. Les plans d'eau de la zec de la Maison-de-Pierre ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que **15** plans d'eau sur un total de **193** pourraient être ensemencés avec de l'omble de fontaine dans la zec de la Maison-de-Pierre. Il reste donc **178** plans d'eau où les ensemencements sont proscrits. Pour **77** de ces plans d'eau, on ne dispose pas de suffisamment de données. Pour les autres où l'ensemencement est proscrit, **20** abritent une population d'omble de fontaine en allopatrie et **24** ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan sur demande de l'une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Table des matières.....	iii
Liste des tableaux	iv
Liste des figures	iv
1. Introduction	1
2. Description de la ZEC de la Maison-de-Pierre	2
3. Objectifs du plan d'ensemencement.....	5
3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	5
3.2. Préserver la biodiversité	6
3.3. Optimiser les ensemencements.....	6
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive	6
4. Contexte réglementaire et légal	7
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	8
6. Analyse des plans d'eau de la ZEC de la Maison-de-pierre.....	9
6.1. Présence de l'omble chevalier oquassa	9
6.2. Présence d'une espèce à statut précaire	10
6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)	11
6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	12
6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne	12
6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes	14
6.7. Autres considérations	14
6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac.....	14
6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau	15
6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire	15
6.7.4. Optimisation des ensemencements	15
6.8. Plans d'eau à ensemencement permis.....	16
7. Synthèse des résultats et conclusion.....	17
Bibliographie	19
ANNEXE 1 : Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre	21
ANNEXE 2 : Zones aquacoles	31
ANNEXE 3 : Catégories d'ensemencement	32
ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine.....	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Poissons dans les plans d’eau de la zec de la Maison-de-Pierre	3
Tableau 2. Liste des espèces à statut susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement.....	10
Tableau 3. Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha dans la zec de la Maison-de-Pierre	13
Tableau 4. Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable.....	13
Tableau 5. Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis	16
Tableau 6. Synthèse des résultats.....	17

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation de la zec de la Maison-de-Pierre.....	4
Figure 2. Plan d’ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre	18

1. INTRODUCTION

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des **plans d'ensemencement** pour les territoires structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et des délégataires. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque requis, de faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MFFP et les gestionnaires de la zec de la Maison-de-Pierre. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau de la zec où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA ZEC DE LA MAISON-DE-PIERRE

La zec de la Maison-de-Pierre est un territoire de zone d'exploitation contrôlée de chasse et pêche qui est située dans la région administrative des Laurentides. Elle fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle et de la zone de chasse et pêche 15. Elle est bordée par la réserve faunique Rouge-Matawin, certaines pourvoiries avec droits exclusifs de chasse et pêche ainsi que par la zec Mazana. L'organisme ayant la délégation de gestion de la pêche est l'Association de Plein Air, Chasse et Pêche Maison-de-Pierre inc.

On y trouve 250 lacs ainsi que quelques rivières. Plus de 5870 hectares du territoire sont occupés par les plans d'eau. La pêche sportive est pratiquée annuellement sur plus de 106 lacs. La zec de la Maison-de-Pierre fait partie de la région hydrographique de la rivière des Outaouais, secteur de la Rivière Rouge (secteur E), et se situe précisément dans les bassins de la rivière Rouge et de la rivière du Lièvre. Les principales espèces pêchées dans la zec de la Maison-de-Pierre sont l'omble de fontaine, le doré jaune, le grand brochet, le touladi et la ouananiche de façon occasionnelle. La récolte annuelle totalise 13 620 poissons pour un nombre de jours-pêche cumulatif de 52208 jours-pêche pour la période de 2014 à 2018. Cette récolte se répartit en 9 314 ombles de fontaine, 3 538 dorés jaunes, 673 grands brochets, 92 touladis.

Depuis la création de la zec de la Maison-de-Pierre, des ensemencements d'ombles de fontaine et de dorés jaunes ont été faits. L'omble de fontaine est l'espèce qui a été la plus régulièrement ensemencée. À ce jour, environ cinq à dix lacs par année bénéficient encore d'ensemencements de poissons. Les spécimens ensemencés sont généralement d'une taille de 20 à 25 cm, quelques fois entre 10 et 15 cm, afin de permettre la capture immédiate de ces poissons au cours de la saison de pêche sportive.

En 2007, l'administration qui était en place a eu de l'intérêt pour l'introduction du doré jaune dans quelques lacs, notamment aux lacs Franchère et Maison-de-Pierre. Il en a résulté quelques tentatives d'ensemencement de dorés jaunes effectuées de façon illicite sur certains plans d'eau, pendant au moins une année, peut-être plus. Cette intervention a finalement donné peu de succès en termes de densité de captures et de qualité de prises, sauf exception. De plus, la pêche à l'omble de fontaine a été touchée par cette nouvelle cohabitation avec le doré jaune,

Dans l'ensemble, la pratique d'ensemencement de poissons sur le territoire de la zec de la Maison-de-Pierre est considérée comme modérée. Les plans d'eau sont suivis davantage au moyen de quotas régulièrement révisés pour y prévenir la surexploitation, plutôt que d'avoir recours à des ensemencements réguliers et soutenus pour répondre à une qualité de pêche qui ne serait plus satisfaisante.

La présence d'espèces compétitrices, telles que le meunier noir, le mullet à corne, etc. limite la productivité des lacs à omble de fontaine. Dans une proportion moindre, les captures illicites ou non déclarées, les impacts de l'exploitation forestière et du réseau routier parfois déficient ainsi que la présence de colonies de castors sont également des facteurs qui contribuent à diminuer la productivité des lacs sur ce territoire.

Tableau 1. Poissons dans les plans d'eau de la zec de la Maison-de-Pierre

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	158
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	53
Doré jaune	<i>Sander vitreum</i>	44
Meunier noir	<i>Catostomus commersoni</i>	31
Mulet perlé	<i>Margariscus margarita</i>	23
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	23
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	17
Méné ventre rouge	<i>Chrosomus eos</i>	14
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	13
Mulet de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	12
Méné ventre citron	<i>Chrosomus neogaeus</i>	11
Méné à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>	9
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	7
Naseux des rapides	<i>Rhinichthys cataractae</i>	5
Épinoche à cinq épines	<i>Culaea inconstans</i>	4
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	4
Crapet soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	2
Lotte	<i>Lota lota</i>	2
Cisco de lac	<i>Coregonus artedii</i>	1
Grand coregone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	1
Mené jaune	<i>Notemigonus crysoleucas</i>	1
Méné à museau noir	<i>Notemigonus heterolepis</i>	1
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	1
Ouananiche	<i>Salmo salar</i>	1

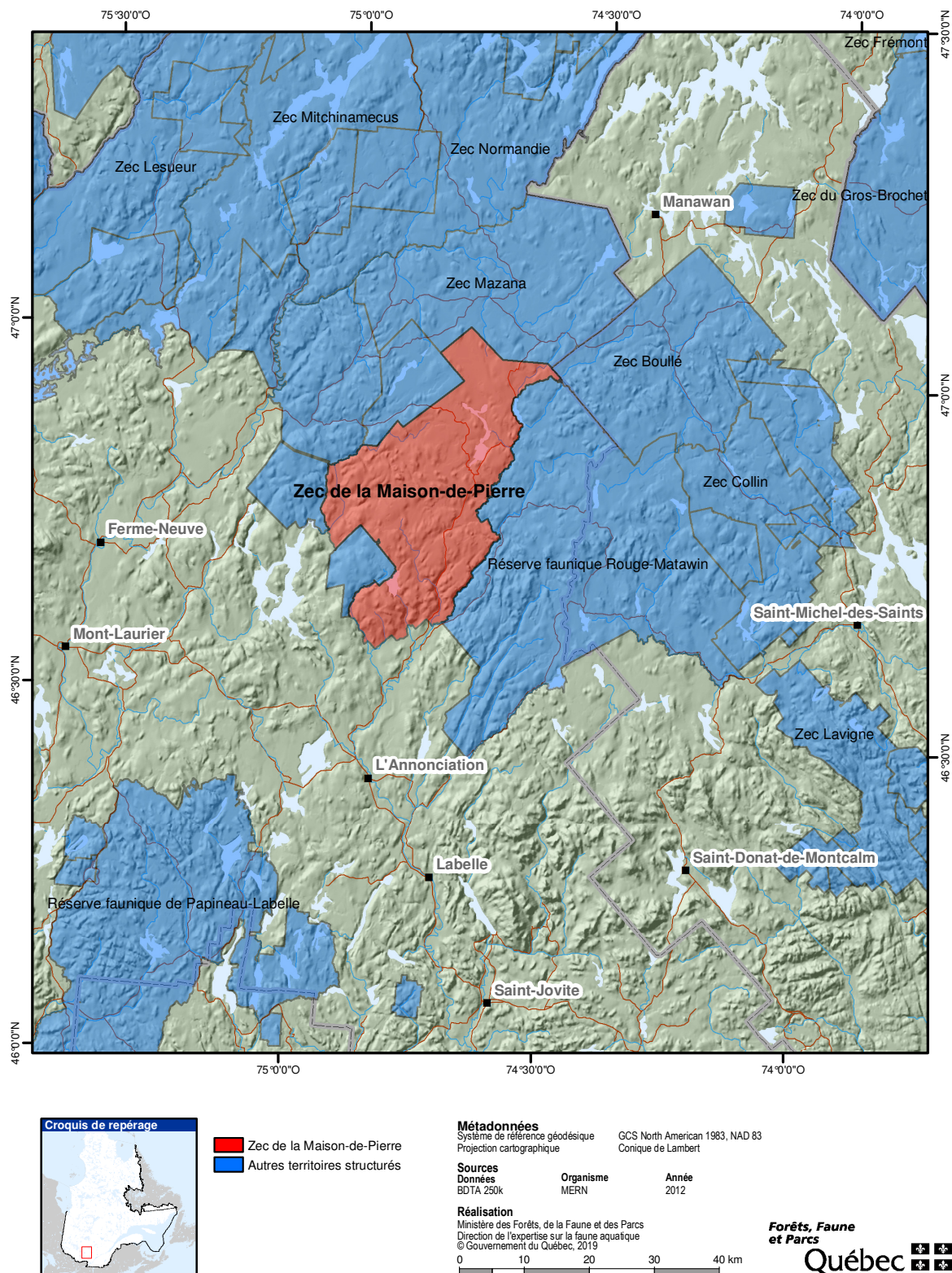


Figure 1. Localisation de la zec de la Maison-de-Pierre.

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes du milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MRNF estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l'annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout dans les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction générale du MFFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur lesensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs alors accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s'appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de dix ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$. Le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas étéensemencé** au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D'EAU DE LA ZEC DE LA MAISON-DE-PIERRE

Après l'analyse des plans d'eau de la zec de la Maison-de-Pierre en fonction des critères présentés à la section précédente a permis d'établir que deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 in Bouchard, 1999).

En raison du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, il est interdit d'ensemencer les plans d'eau qui abritent cette sous-espèce. Or, selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la zec de la Maison-de-Pierre.

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2. Liste des espèces à statut susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Omble chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'omble moulac peuvent se nourrir d'omble chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'omble moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence du méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).

Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucune occurrence d'espèces susceptibles d'être perturbées par un ensemencement sur le territoire de la zec de la Maison-de-Pierre (annexe 1).

6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau qui n'abritent aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importantes que dans les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la zec de la Maison-de-Pierre, aucun plan d'eau sans poissons n'est confirmé actuellement.

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais étéensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer [Lacasse et Magnan, 1994]). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine allopatrique.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d'eau méritent qu'on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau abritant des populations allopatriques n'ayant jamais été ensemencés de la zec de la Maison-de-Pierre sont indiqués dans le tableau synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 hectares et moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemencés à l'âge 1+, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant à la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus dans les plans d'eau de 20 hectares ou moins et de plus de 20 hectares de la zec de la Maison-de-Pierre sont présentés dans le tableau 3. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3. Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha ou moins et de plus de 20 ha pour la zec de la Maison-de-Pierre

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha ou moins	84	1,9	2013-2018
Plus de 20 ha	35	1,3	2013-2018

Tableau 4. Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
Ben, Lac	33703	3	4,83
Bessons, Lac	33824	8	3,48
Bruce, Lac	04963	39	2,92
Cindy (Sindy), Lac	33700	5	3,39
Claude, Lac	05133	3	2,42
Coats, Lac	37519	3	5,41
Curières, Lac	00759	469	1,43

Douard, Lac	05239	23	2,13
Dreux, Lac	05100	31	2,14
Dupuis, Lac	33793	5	2,20
Duval, Lac	05228	16	2,61
François, Lac	33734	5	1,92
Grosse, Lac (Norm)	33728	3	1,90
Henri, Lac	37510	3	1,92
Hoot, Lac	04964	13	3,37
Inconnu, Lac	33742	16	2,89
Michaudville, Lac	37525	5	7,59
Mondelet, Lac	05232	16	8,02
Pékan, Lac	37523	3	2,68
Richard, Lac	37494	5	1,89
Trinité, Lac	00827	26	2,44
Turpin, Lac	37513	5	2,44
Vavan, Lac	04968	26	2,08
Walton, Lac	01006	36	2,50

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la zec de la Maison-de-Pierre pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l'analyse figure à l'annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et qu'il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

Dans la zone aquacole 14 où est située la zec de la Maison-de-Pierre, l'ensemencement de truites arc-en-ciel ou de truites brunes est interdit. L'ensemencement d'ombles moulac ou lacmou (hybride du touladi et de l'omble de fontaine) est actuellement proscrit dans tous les plans d'eau de la zec de la Maison-de-Pierre.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau ne répondent pas aux critères proscrivant lesensemencements, mais sont par contre situés dans le même sous-bassin versant qu'un ou plusieurs plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire lesensemencements dans l'ensemble d'un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Les gestionnaires de la zec de la Maison-de-Pierre n'ont pas de préoccupations particulières quant au risque de colonisation du territoire par les poissons provenant de différentsensemencements autorisés.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse qui a servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ Ensemencer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- ✓ Proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

Plusieurs plans d'eau abritant des populations allopatriques ont déjà été ensemencés par le passé ou au cours de la période de référence. Cependant, afin de retrouver l'intégrité génétique de ces populations et de conserver l'attrait et la productivité des populations naturelles, lesensemencements dans certains plans d'eau ayant fait l'objet d'une faible pression d'ensemencement ont été proscrits.

6.7.4. Optimisation desensemencements

Selon les critères présentés précédemment, il pourrait être permis d'ensemencer plusieurs plans d'eau de la zec de la Maison-de-Pierre. Il n'en demeure pas moins que

ces interventions doivent être performantes afin d'assurer la rentabilité des investissements. La qualité de l'habitat, la structure de la communauté, le niveau d'exploitation et le rendement naturel des populations sont des facteurs à considérer dans l'optimisation des ensemencements. Par conséquent, l'ensemencement sera proscrit dans les plans d'eau abritant du touladi, du doré ou du brochet, dans les plans d'eau peu ou pas exploités, de même que dans les plans d'eau où l'habitat est limitant (annexe 1).

La Direction de la gestion de la faune Laurentides et Lanaudière procède régulièrement à l'évaluation de la performance des ensemencements effectués dans la zec de la Maison-de-Pierre. Ces analyses, de même que les recommandations à l'égard de la gestion de l'offre de pêche sur les plans d'eau du territoire, sont transmises au gestionnaire à l'intérieur d'un profil faunique mis à jour annuellement. Par conséquent, le détail de ces analyses ne sera pas présenté ici.

6.8. Plans d'eau à ensemencement permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés si le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s'il répond aux orientations de gestion de la zec de la Maison-de-Pierre souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être ensemencée.**

Tableau 5. Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Avon, Lac	05230
Bienvenue, Lac	37894
Brown, Lac	33775
Charest, Lac	33798
Croche, Lac	33805
Duhaime, Lac	33739
Famille, Lac	05246
Gilles, Lac	05151
Hatchery, Lac	33799
Lapointe, Lac	33740
Linda, Lac	33744
Paul, Lac (Paulette)	33763
Picoté, Lac	33792
Roche, Lac de la	33804
Russel, Lac	04966

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d'ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre est présenté sous la forme d'un tableau synthèse. Celui-ci figure à l'annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2.

Avec son plan d'ensemencement, la zec de la Maison-de-Pierre dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la zec de la Maison-de-Pierre pourra procéder à différents ensemencements dans **15** lacs où cela est permis. Ceux-ci représentent **8** % des plans d'eau du territoire (tableaux 6 et 7). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans **178** plans d'eau, ce qui équivaut à **92** %.

Tableau 6. Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d'eau	N ^{bre} de plans d'eau où l'ensemencement est permis
Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i>	0	0
Plan d'eau sans poissons	0	0
Allopatric sans ensemencement	20	0
Présence d'une espèce à statut précaire	0	0
Données insuffisantes	77	0
Lac de 20 ha ou moins avec rendement supérieur à la moyenne	17	0
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	7	0
Cas particulier des lacs dont le rendement est jugé important même s'il est inférieur à la moyenne		
Cas particulier d'ensemencements inefficaces en raison des prédateurs présents	53	0
Cas de protection d'un bassin versant	4	0
Lac en déficience d'oxygène	0	0
Lacensemencé au cours des six dernières années	12	3
Total des ensemencements permis		15 (8 %)
Total des ensemencements proscrits		178 (92 %)

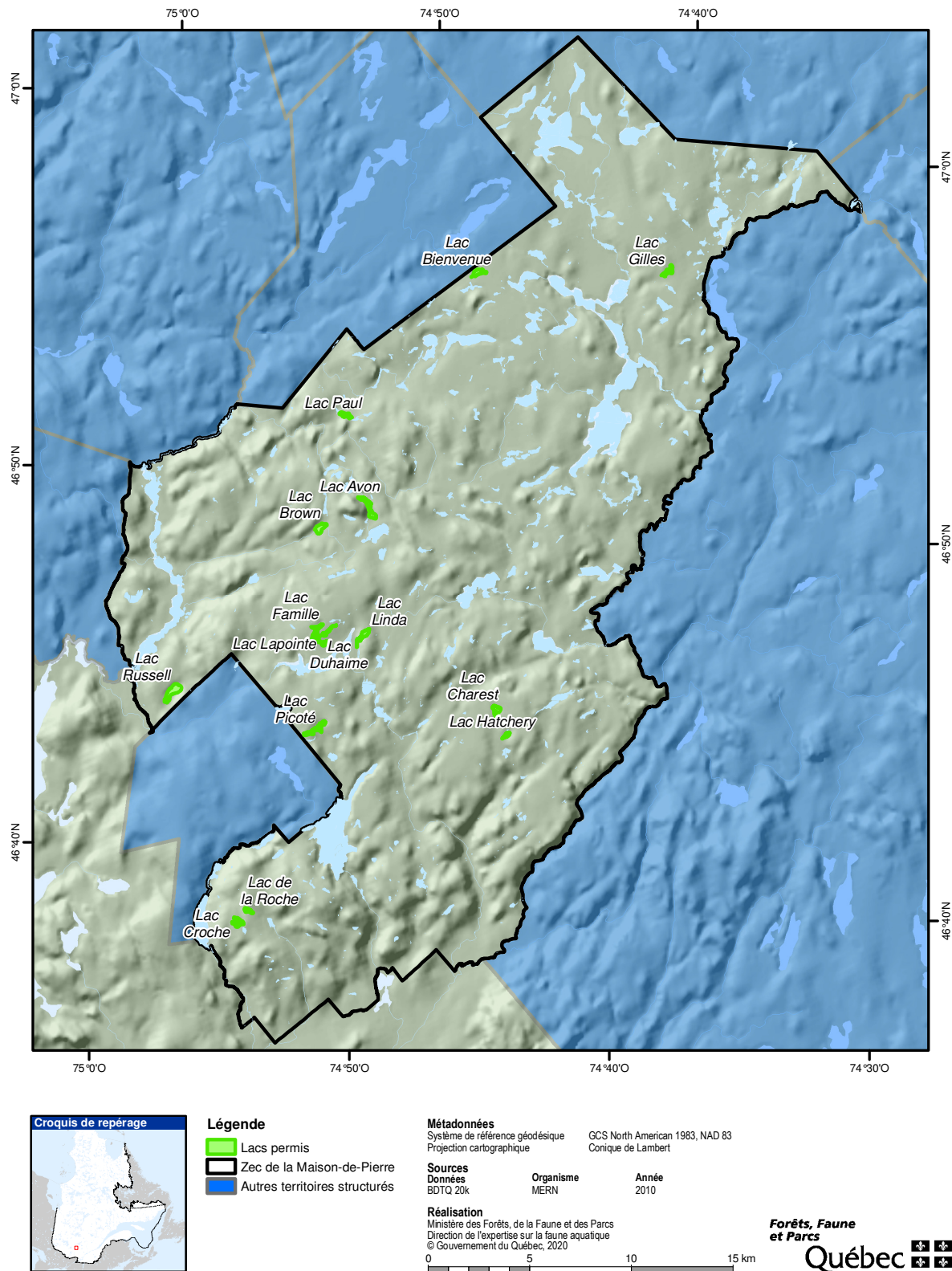


Figure 2. Plan d'ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour les ensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1 : TABLEAU D’ANALYSE ET DE SYNTHÈSE DU PLAN D’ENSEMENCEMENT DE LA ZEC DE LA MAISON-DE-PIERRE

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier <i>oquassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
05147	Adèle	-74,67767	46,957551	8										X			Proscrit		
33779	Adrien (Sans nom, Mike), Lac	-74,87407	46,800606	3					X							X	Proscrit		Lac allopatric peu ensemencé. Retour à la l'état d'origine souhaité.
05182	Adrien, Lac	-74,70378	46,784216	13										X			Proscrit		
37851	Albert	-74,65100	46,935051	3								X					Proscrit		Se déverse dans un lac proscrit de la réserve Rouge-Matawin.
05183	Aigle, À l'	-74,72945	46,77417	88										X			Proscrit		
37835	Aldei	-74,64711	46,993385	4	X												Proscrit		
05229	Ambo	-74,86212	46,822273	8					X								Proscrit		Lac restauré
33801	André	-74,85907	46,745605	3					X								Proscrit		
33701	Angelo (grande marche)	-74,81111	46,917211	21	X											X	Proscrit		
37844	Angelo	-74,65489	46,94894	3								X					Proscrit		Se déverse dans un lac proscrit de la réserve Rouge-Matawin.
05201	Arden	-74,75489	46,91644	47										X		X	Proscrit		
05230	Avon	-74,84990	46,827273	18												X	Permis	Omble de fontaine	
33704	Banane	-74,78878	46,92283	10	X											X	Proscrit		
05142	Barrette	-74,64211	46,971996	78										X			Proscrit		
33709	Beaudry	-74,77656	46,898107	10	X										X	X	Proscrit		
05140	Beautiful	-74,74517	46,97533	57										X			Proscrit		
33703	Ben	-74,78267	46,927552	3						X						X	Proscrit		
33824	Bessons	-74,73490	46,696437	8					X	X							Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
37894	Bienvenue	-74,79462	46,936441	10												X	Permis	Ombre de fontaine	
05240	Blais	-74,81517	46,795605	13	X											X	Proscrit		
05130	Bonn	-74,75323	46,856717	31										X			Proscrit		
33806	Boubou	-74,90685	46,636438	5	X											X	Proscrit		
05203	Bouleau Blanc, Du	-74,79712	46,906163	98										X		X	Proscrit		
33775	Brown	-74,88213	46,817829	16													Permis	Ombre de fontaine	
04963	Bruce	-74,83129	46,737271	39							X						Proscrit		
05138	Buda	-74,64600	46,983941	21										X			Proscrit		
05132	Cabana	-74,74823	46,96144	16										X			Proscrit		
05143	Caméléon, Du	-74,72350	46,965885	21										X			Proscrit		
33682	Carmen	-74,69433	46,821716	3										X			Proscrit		
F3173	Cassidy	-74,71575	46,887778	8										X			Proscrit		
05247	Castelnau	-74,87463	46,754495	179												X	Proscrit		Superficie trop élevée
37064	Caudet (Gaudet)	-74,59489	46,997274	18										X			Proscrit		
05172	Chantier, Du	-74,73295	46,84255	44										X			Proscrit		
33798	Charest	-74,75795	46,743382	13											X	X	Permis	Ombre de fontaine	
33778	Charlis	-74,87324	46,805328	5												X	Proscrit		Vérifier potentiel d'habitat (qualité d'eau, inv. frayères).
37070	Caron	-74,60433	46,990329	10										X			Proscrit		
05175	Cheval, Au	-74,74156	46,817828	5	X											X	Proscrit		
F3172	Chez-Nous (Médora)	-74,70027	46,914444	82										X			Proscrit		

MFFP – Plan d’ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre 2020-2030

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
05204	Chopin	-74,81767	46,902552	52										X		X	Proscrit		
33700	Cindy (Sindy)	-74,82434	46,920886	5						X						X	Proscrit		Pêche à la mouche
05202	Cinq-Mars	-74,76517	46,907551	13	X										X	X	Proscrit		
05238	Clabo	-74,83962	46,807828	16									X			X	Proscrit		Pêche à la mouche
05133	Claude	-74,64239	46,998941	3						X						X	Proscrit		
05242	Claudette	-74,80212	46,784494	5	X											X	Proscrit		
05152	Clion	-74,66962	46,936718		X												Proscrit		
05174	Clot	-74,74239	46,828661	13	X											X	Proscrit		
37519	Coats	-74,83629	46,641438	3						X						X	Proscrit		
33677	Cœur, En	-74,65906	46,869495	8	X											X	Proscrit		
05231	Como	-74,85518	46,815884	10					X							X	Proscrit		Lac restauré
04970	Conscrit	-74,88990	46,67116	13												X	Proscrit		Lac allopatric peu ensemencé. Retour à la l'état d'origine souhaité.
05200	Corinne	-74,7649	46,93394											X			Proscrit		
33805	Croche	-74,91102	46,639493	13												X	Permis	Ombre de fontaine	
00759	Curières	-74,85546	46,68366	469							X					X	Proscrit		
33711	Daniel	-74,82962	46,911719		X											X	Proscrit		
51732	Desjardins	-74,65267	46,953662	23	X										X		Proscrit		
33766	Donald	-74,91657	46,848385	13	X											X	Proscrit		
33752	Donat	-74,88323	46,898942	5	X												Proscrit		
05239	Douard	-74,86323	46,798106	23					X		X						Proscrit		

MFFP – Plan d’ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre 2020-2030

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
F3170	Doughnut	-74,70411	46,934444											X			Proscrit		
05100	Dreux	-74,99685	46,778107	31							X					X	Proscrit		
05233	Dufrost	-74,84379	46,816439	57					X				X			X	Proscrit		Lac restauré; Pêche à la mouche
33739	Duhaime	-74,87157	46,771161	5													Permis	Ombre de fontaine	
33793	Dupuis	-74,85935	46,726161	5					X	X							Proscrit		
05181	Duret	-74,70823	46,793938	8	X											X	Proscrit		
05228	Duval	-74,87851	46,828662	16					X	X							Proscrit		
33769	Eddy	-74,89796	46,830051	8	X											X	Proscrit		
05146	Elgin	-74,63767	46,965051	52										X			Proscrit		
05225	Elko	-74,87240	46,841162	10	X											X	Proscrit		
33753	Éloi	-74,86573	46,895608	13	X										X	X	Proscrit		
33776	Émile	-74,85073	46,832828	3												X	Proscrit		Peu exploité
33717	Éric	-74,80462	46,882274	8	X											X	Proscrit		
05246	Famille	-74,87713	46,769495	16													Permis	Ombre de fontaine	
33705	Fantastique	-74,75684	46,928107	3	X											X	Proscrit		
04977	Faradon	-74,89046	46,640605	13					X							X	Proscrit		Lac allopatric peu ensemencé. Retour à la l'état d'origine souhaité.
33796	Filion	-74,80462	46,734771	10													Proscrit		Restauration d'habitat à privilégier
02287	Franchère	-74,97769	46,793662	340										X		X	Proscrit		
33734	François	-74,88602	46,778384	5						X							Proscrit		
37850	Fronde	-74,65239	46,943384	5								X				X	Proscrit		Se déverse dans un lac proscrit de la réserve Rouge-Matawin.

MFFP – Plan d’ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre 2020-2030

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
05249	Gigault	-74,76378	46,853939	21										X			Proscrit		
05151	Gilles	-74,67212	46,944218													X	Permis	Ombre de fontaine	
05173	Gorion	-74,67933	46,84755	39										X			Proscrit		
33728	Grosse (Norm)	-74,80073	46,805605	3						X						X	Proscrit		
05153	Hachette	-74,59433	46,985051	34										X			Proscrit		
33799	Hatchery	-74,75045	46,732549	5											X	X	Permis	Ombre de fontaine	
05200	Hélène	-74,70934	46,768382	5										X			Proscrit		
37510	Henri	-74,85990	46,663105	3						X						X	Proscrit		
04964	Hoot	-74,86018	46,716994	13					X	X							Proscrit		
05134	Huot	-74,64961	46,998107	5	X											X	Proscrit		
33748	Île, De l' (Bélisle)	-74,77879	46,773938	8	X										X	X	Proscrit		
33742	Inconnu	-74,83601	46,760327	16					X	X		X					Proscrit		Pêche à la mouche
05129	Irvine	-74,74128	46,848384	41										X			Proscrit		
33723	Jacob (96)	-74,77767	46,835328	5	X											X	Proscrit		
33702	Jacques	-74,79962	46,929497	16										X		X	Proscrit		
A7074	Janick	-74,75	46,87833	3	X									X		X	Proscrit		
33716	Jean-Paul	-74,81989	46,891719	16	X										X	X	Proscrit		
33762	Jean-Paul	-74,86601	46,866718	6	X												Proscrit		
33741	Joce	-74,85101	46,759772	10	X												Proscrit		
33683	Jules (Penché)	-74,72573	46,82255	3					X							X	Proscrit		Lac allopatric peu ensemencé. Retour à la l'état d'origine souhaité.

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
37518	Juneau	-74,85685	46,640327	3	X											X	Proscrit		
05227	Kalmar	-74,86573	46,835884	28	X											X	Proscrit		
05244	Kalso (465)	-74,78990	46,766994	21	X											X	Proscrit		
09400	Keepover	-74,74045	47,024777	52										X			Proscrit		
05164	Labrosse	-74,67267	46,928662	21										X		X	Proscrit		
33721	Laforte	-74,79628	46,851162	3	X											X	Proscrit		
02153	Lanthier	-74,93518	46,637271	143												X	Proscrit		Superficie trop élevée
33740	Lapointe	-74,87240	46,766439	5													Permis	Ombre de fontaine	
05223	Larente	-74,92268	46,839774	10	X											X	Proscrit		
33676	Laurent (ben)	-74,65211	46,873661	5	X											X	Proscrit		
05224	Lee	-74,87073	46,848385	5	X											X	Proscrit		
33735	Léonard	-74,86824	46,776717	5	X												Proscrit		
33810	Lépine (Lérine)	-74,86685	46,659216	3	X											X	Proscrit		
37490	Lessard	-74,81518	46,68116	3					X							X	Proscrit		Lac allopatric peu ensemencé. Retour à la l'état d'origine souhaité.
05149	Levert	-74,71267	46,953107	16										X			Proscrit		
33744	Linda	-74,84768	46,771439	13													Permis	Ombre de fontaine	
05165	Lise	-74,67295	46,921995	8	X												Proscrit		
33828	Loche	-74,73712	46,657548	5	X												Proscrit		
33765	Luc	-74,93463	46,856163	8										X		X	Proscrit		
05166	Lulu	-74,65823	46,91394	5										X			Proscrit		

MFFP – Plan d’ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre 2020-2030

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
33746	Lutin, Du	-74,78629	46,779494	5	X												Proscrit		
33811	Lynx	-74,87435	46,654216						X							X	Proscrit		Lac allopatric peu ensemencé. Retour à la l'état d'origine souhaité.
05176	Macouaga	-74,69628	46,806994	78										X			Proscrit		
00404	Maison de Pierre, De la	-74,69906	46,888939	880										X	X		Proscrit		
05171	Maison de Pierre, Petit lac de la	-74,65684	46,885884	16										X			Proscrit		
05150	Maillé	-74,66017	46,952829	3										X			Proscrit		
33679	Major	-74,70239	46,849494	5										X			Proscrit		
33823	Marc	-74,73740	46,714493	3					X								Proscrit		
05236	Marcelle	-74,8024	46,827828	10	X											X	Proscrit		
04906	Marguerite	-74,72045	46,748937	44	X											X	Proscrit		
33770	Marier	-74,92435	46,826718	3	X											X	Proscrit		
05248	Mariette	-74,77017	46,840606	3	X											X	Proscrit		
33817	Mario	-74,70073	46,744771	13	X												Proscrit		
33743	Marquis	-74,83323	46,767549	5	X												Proscrit		
33802	Marthe	-74,87240	46,741439	5					X								Proscrit		
05199	Massue, De la	-74,75573	46,94644	28										X			Proscrit		
33761	Maurice	-74,85907	46,858663	5	X											X	Proscrit		
37525	Michaudville	-74,87796	46,616715	5						X						X	Proscrit		
37517	Mireille	-74,87129	46,641438	8	X											X	Proscrit		
05222	Mona	-74,87629	46,84394	18	X											X	Proscrit		

MFFP – Plan d’ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre 2020-2030

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatricie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
05232	Mondelet	-74,92102	46,791162	16					X	X							Proscrit		
F4947	Nancy	-74,81778	46,915	21	X												Proscrit		
05219	Nestor	-74,95	46,85917	10										X			Proscrit		
33719	Nicole	-74,78795	46,873384	13	X												Proscrit		
05167	Nipper	-74,64156	46,911162	8										X			Proscrit		
05144	Normand (Norm)	-74,70573	46,963663	4										X			Proscrit		
05220	Offset	-74,85101	46,886163	13	X												Proscrit		
33718	Ouimet	-74,83851	46,88283	13	X										X	X	Proscrit		
33826	Ovale	-74,73851	46,687548	5					X								Proscrit		
05137	Paul	-74,6219	46,98861	8										X			Proscrit		
33763	Paul (Paulette)	-74,87323	46,868107	8												X	Permis	Ombre de fontaine	
05131	Pégoud	-74,75267	46,883662	65										X			Proscrit		
37523	Pékan	-74,86296	46,623382	3	X					X						X	Proscrit		
37487	Perrier	-74,84129	46,68866	8	X											X	Proscrit		
33792	Picoté	-74,87046	46,729494	16													Permis	Ombre de fontaine	
33684	Pou	-74,74712	46,80505	3	X											X	Proscrit		
04908	Racicot	-74,75017	46,725049	10	X											X	Proscrit		
A7072	Raoul	-74,68641	46,915253	8										X			Proscrit		
37724	Raymond	-74,70989	47,014775	26										X			Proscrit		
33794	Réal	-74,83518	46,743383	8	X												Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
33791	Réjean	-74,86518	46,739494	3	X												Proscrit		
37494	Richard	-74,82851	46,672549	5						X							Proscrit		
37512	Robertson	-74,83407	46,656715	5	X												Proscrit		
33804	Roche, De la	-74,90602	46,645327	5												X	Permis	Ombre de fontaine	
33745	Roger	-74,83934	46,77755	3	X												Proscrit		
02068	Rupert	-74,75656	46,996997	325												X	Proscrit		Superficie trop élevée
04966	Russel	-74,96741	46,73894	31											X	X	Permis	Ombre de fontaine	
05235	Sailly	-74,78878	46,82755	5	X												Proscrit		
33712	Sans nom	-74,84156	46,90783	3	X											X	Proscrit		
33724	Sans nom	-74,79073	46,83255	3	X												Proscrit		
05154	Saul	-74,73489	46,915606	52										X		X	Proscrit		
04969	Scott	-74,92991	46,660605	21	X												Proscrit		
05124	Séré	-74,70434	47,002274	122										X		X	Proscrit		
33713	Serge	-74,83184	46,90033	5	X											X	Proscrit		
33706	Steve	-74,75239	46,922551	5	X												Proscrit		
F3171	Sunset	-74,73722	46,931389											X			Proscrit		
33732	Sylvio	-74,84184	46,786161	3	X												Proscrit		
05243	Thérèse	-74,75573	46,777549	10	X											X	Proscrit		
05521	Taché	-74,85684	46,868941	5	X												Proscrit		
37520	Ti-Boule	-74,80934	46,638382	3	X												Proscrit		

MFFP – Plan d’ensemencement de la zec de la Maison-de-Pierre 2020-2030

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2013-2018	Antérieur à la période de référence			
04909	Tiona	-74,74545	46,703104	13	X												Proscrit		
33688	Tom (Morin)	-74,71267	46,775882	5										X			Proscrit		
04973	Trego	-74,77768	46,653104	10									X			X	Proscrit		SFI à préserver; Pêche à la mouche
05241	Tremblant	-74,77656	46,797827	150										X		X	Proscrit		
37514	Tremblay	-74,81573	46,65616	3	X											X	Proscrit		
00827	Trinité	-74,79601	46,665049	26							X					X	Proscrit		
37513	Turpin	-74,85712	46,657271	5					X	X						X	Proscrit		Lac allopatric peu ensemencé. Retour à la l'état d'origine souhaité.
33727	Vase	-74,75601	46,805327	16	X												Proscrit		
04968	Vavan	-74,89935	46,67616	26							X						Proscrit		
37511	Verts, Petits lacs	-74,83935	46,663104	13	X										X	X	Proscrit		
05141	Watson	-74,67389	46,975	23										X			Proscrit		
01006	Walton	-74,84240	46,749216	36							X						Proscrit		
37852	Wilfrid	-74,64934	46,929218	3								X				X	Proscrit		Se déverse dans un lac proscrit de la réserve Rouge-Matawin.
05234	Yvan	-74,79906	46,835884	5	X											X	Proscrit		
05237	Yves	-74,81406	46,810606	8	X											X	Proscrit		
					ENSEMENCEMENT INTERDIT					178		92 %							
					ENSEMENCEMENT PERMIS					15		8 %							

ANNEXE 3 : CATÉGORIES D'ENSEMENCEMENT

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– Ensemencement de sauvegarde

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poisson. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– Ensemencement de repeuplement

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– Ensemencement de réintroduction

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

– Ensemencement d'introduction

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– Ensemencement de soutien

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

– Ensemencement de dépôt-retrait

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d'eau.

– Ensemencement de dépôt-croissance-retrait

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

ANNEXE 4 : GRILLE DÉCISIONNELLE POUR L'ENSEMENCEMENT D'UN PLAN D'EAU AVEC DE L'OMBLE DE FONTAINE

